



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

Tél.: 071/11.70.00
Fax.: 071/82.74.40

Service : Directeur financier
V/correspondant : Frédéric Dupont

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 13 octobre 2025

Présents :

Monsieur Jonathan Burtaux, Bourgmestre - Président;
Madame C. Allard, Présidente du CPAS;
~~Monsieur Pierre Maugen~~, Madame Béatrice Plennevaux,
Madame J. Tessier, Madame D. Gilbert, Échevins;
Monsieur Philippe Leconte, Madame Laurette Henne,
Monsieur Luigi Gaggioli, Madame Laurence Tournier-
Mercier, Madame Betty Hainaut, Monsieur Eric Van
Poelvoorde, Madame Françoise Halleux, Monsieur Marc
Laloux, Monsieur D. Sottiau, Madame Valérie Delporte,
Madame V. Heijmans-Demoulin, Monsieur P.Y. Denis,
~~Madame L. Vandermeulen~~, Conseillers;
Monsieur Thibaut Naniot, Directeur Général;

Le Conseil Communal,

Objet : Recettes : Redevance communale pour la location des salles et des terrains communaux de l'entité pour l'exercice 2026

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3131-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST) 2025-2030 ;

Vu l'objectif stratégique O.S.5 « Etre une commune qui veille au maintien de Finances communales saines » repris au PST 2025-2030 ;

Vu l'objectif opérationnel O.O1 « Développer une vision budgétaire pluriannuelle pour la Commune/ le CPAS » et plus particulièrement son action 2 : « S'inscrire dans une vision pluriannuelle et de respect de l'équilibre budgétaire lors de l'élaboration du budget et des MB »

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu l'objectif stratégique O.S.1 « Etre un territoire dynamique et attractif pour vivre, apprendre, travailler et entreprendre » ;

Vu l'objectif opérationnel O.O. 15 « Investir dans les infrastructures sportives et maintenir des tarifs accessibles » et l'action 1 : « Réviser le règlement redevance relatif aux locations de salles et terrains communaux »

Considérant l'objectif opérationnel du PST 2025-2030 de maintenir des tarifs accessibles aux habitants, aux associations culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques, sociales actives sur le territoire de la commune ainsi que les associations organisant des activités en faveur de la jeunesse de l'entité ;

Considérant que la gratuité est accordée d'office aux personnes morales, associations reprises sous la catégorie 1 à savoir le CPAS, les intercommunales et/ou les organismes publics auxquels la Commune de Sombreffe est liée, affiliée ou associée, l'ALE de Sombreffe, les ASBL « Amicales » des écoles de l'entité ainsi que les associations de parents d'élèves, l'ASBL Régie des Couteliers, les ASBL communales, les associations patriotiques actives sur le territoire de la commune, les partenaires dans le cadre d'une action développée en collaboration ou pour le compte de la Commune, les écoles de l'entité ainsi que les mouvements de jeunesse de l'entité ;

Considérant que la catégorie 2 regroupe les associations culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques, sociales actives sur le territoire de la Commune de Sombreffe ainsi que les comités de jumelages qui bénéficient d'un tarif préférentiel en tant qu'acteur de la vie locale ;

Considérant que la catégorie 3 vise les habitants de Sombreffe pour lesquels il est proposé de bénéficier des infrastructures communales à un tarif préférentiel afin de faciliter l'accès de ces infrastructures au plus grand nombre ;

Considérant que la catégorie 4 regroupe les particuliers n'ayant pas leur résidence à titre principal sur la Commune de Sombreffe ainsi que les associations non actives sur le territoire de la commune ;

Considérant les sollicitations dont la Commune fait l'objet en vue de la location des salles et des terrains communaux ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer, via un Règlement-redevance le tarif d'occupation desdites salles et terrains ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;
 Considérant qu'il est équitable de demander aux personnes qui louent les salles et terrains une participation financière pour cette mise occupation ;
 Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 24/09/2025 onformément à l'article L1124-40 §1er, 3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu l'avis "positif" du Receveur régional remis en date du 30/09/2025 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi une redevance communale pour la location des salles et des terrains communaux de l'entité pour l'exercice 2026.

Article 2

Au sens du présent règlement, il faut entendre par :

- Habitant de Sombreffe : toute personne physique inscrite au registre de la population ou au registre des étrangers à titre de résidence principale à la date de la demande d'occupation d'une salle ou d'un terrain ;
- Association sombreffoise : toute association de fait ou une ASBL dont le siège social ou le lieu d'exploitation habituel est situé sur le territoire de la Commune de Sombreffe.
- Non habitant de Sombreffe : toute personne physique non inscrite au registre de la population ou au registre des étrangers à titre de résidence principale ;
- Association non-sombreffoise : toute association de fait ou ASBL qui n'est pas active sur le territoire de la commune de Sombreffe.

Article 3

La redevance est due par le demandeur de l'occupation de la salle ou du terrain.

Article 4

La redevance d'occupation est fixée comme suit :

CATEGORIE 1	LOCAUX	prix/ jour	prix/ heure	nettoyage/ entretien	charges chauffage/ éclairage
Le Centre Public d'Action Sociale (CPAS)	Complexe sportif de Sombreffe salle 3,4,5, cuisine	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
Les Intercommunales et/ou organismes publics auxquels la Commune de Sombreffe est liée, affiliée ou associée	Complexe sportif de Sombreffe salle n°10				
L'ALE de Sombreffe	Complexe sportif de Sombreffe salle n°11				
Les ASBL "Amicales" des écoles de l'entité et les associations de parents d'élève	Complexe sportif de Sombreffe salle n°12				
L'ASBL Régie des Couteliers de Gembloux-Sombreffe	Complexe sportif de Sombreffe salle n°13				
Les ASBL communales					
Les associations patriotiques actives sur le territoire de la commune de Sombreffe	CCL Salle de réception				
Les partenaires à une action développée en collaboration ou pour le compte de la Commune de Sombreffe	CCL Grand hall				
Les écoles de l'entité	CCL Salle verte				
Les mouvements de jeunesses de l'entité					
	MMS Salle Damvillers				
	MMS Salle Flavigny				
	MMS Salle Château-Chinon				
	MMS Salle 1815				

	MMS Bureau				
	MMS Espace santé				
	Locaux communautaires -Maison communale- salle Ravel				
	Locaux communautaires -Maison communale- salle Hurchets				
	Locaux communautaires de l'école communale de Tongrinne				
	Locaux communautaires des écoles communales de Ligny et Boignée				
	Académie de Sombreffe				
	Maison de village de Boignée Salle polyvalente RDC				
	Maison de village de Boignée Salle A (côté rue)				
	Maison de village de Boignée Salle B (côté maison)				
	Terrain - "complexe sportif"				
	Terrain - "US Sombreffe"				
	Terrain - "T2 FC Ligny"				
	Terrain - "T1 FC Ligny (synthétique)"				
Catégorie 2	LOCAUX	prix/jour	prix/heure	nettoyage/ entretien	charges chauffage/ éclairage
Associations culturelles de Sombreffe	Complexe sportif de Sombreffe salle 3,4,5, cuisine	25 €	5 €	16€/espace	18€/espace
Associations sportives de Sombreffe	Complexe sportif de Sombreffe salle n°10	225 €	6 €	79 €	52 €
Associations philanthropiques, philosophiques ou sociales de Sombreffe	Complexe sportif de Sombreffe salle n°11	50 €	5 €	42 €	52 €
Comités de jumelage	Complexe sportif de Sombreffe salle n°12	35 €	5 €	48 €	52 €
	Complexe sportif de Sombreffe salle n°13	35 €	5 €	48 €	52 €
	CCL Salle de réception	225 €	5 €	79 €	86 €
	CCL Grand hall	65 €	5 €	79 €	0 €
	CCL Salle verte	50 €	5 €	48 €	52 €
	MMS Salle Damvillers	25 €	6 €	48 €	52 €
	MMS Salle Flavigny	25 €	6 €	48 €	52 €
	MMS Salle Château- Chinon	25 €	6 €	48 €	52 €
	MMS Salle 1815	50 €	12 €	63 €	52 €
	MMS Bureau	25 €	6 €	32 €	35 €
	MMS Espace santé	50 €	12 €	48 €	52 €
	Locaux communautaires -Maison communale- salle Ravel	25 €	4 €	16 €	18 €
	Locaux communautaires	25 €	4 €	16 €	18 €

	-Maison communale-salle Hurchets				
	Locaux communautaires de l'école communale de Tongrinne	50 €	12 €	48 €	52 €
	Locaux communautaires des écoles communales de Ligny et Boignée	25 €	6 €	48 €	52 €
	Académie de Sombreffe	65 €	8 €	48 €	52 €
	Maison de village de Boignée Salle polyvalente RDC	50 €	14 €	63 €	52 €
	Maison de village de Boignée Salle A (côté rue)	25 €	4 €	16 €	18 €
	Maison de village de Boignée Salle B (côté maison)	25 €	4 €	16 €	18 €
	Terrain - "complexe sportif"	10 €	1 €	5 €	9 €
	Terrain - "US Sombreffe"	15 €	2 €	10 €	17 €
	Terrain - "T2 FC Ligny"	30 €	4 €	19 €	33 €
	Terrain - "T1 FC Ligny (synthétique)"	55 €	8 €	38 €	65 €
Catégorie 3	<u>LOCAUX</u>	prix/jour	prix/heure	nettoyage/entretien	charges chauffage/éclairage
Habitant de Sombreffe	Complexe sportif de Sombreffe salle 3,4,5, cuisine	50 €	8 €	16€/espace	18€/espace
	Complexe sportif de Sombreffe salle n°10	650 €	10 €	79 €	52 €
	Complexe sportif de Sombreffe salle n°11	95 €	8 €	42 €	52 €
	Complexe sportif de Sombreffe salle n°12	70 €	8 €	48 €	52 €
	Complexe sportif de Sombreffe salle n°13	70 €	8 €	48 €	52 €
	CCL Salle de réception	650 €	8 €	79 €	86 €
	CCL Grand hall	125 €	8 €	79 €	0 €
	CCL Salle verte	95 €	8 €	48 €	52 €
	MMS Salle Damvillers	35 €	10 €	48 €	52 €
	MMS Salle Flavigny	35 €	10 €	48 €	52 €
	MMS Salle Château-Chinon	35 €	10 €	48 €	52 €
	MMS Salle 1815	135 €	22 €	63 €	52 €
	MMS Bureau	35 €	10 €	32 €	35 €
	MMS Espace santé	135 €	22 €	48 €	52 €
	Locaux communautaires -Maison communale-salle Ravel	35 €	9 €	16 €	18 €
	Locaux communautaires -Maison communale-salle Hurchets	35 €	9 €	16 €	18 €
	Locaux communautaires de l'école communale de Tongrinne	135 €	22 €	48 €	52 €
	Locaux communautaires des	35 €	10 €	48 €	52 €

	écoles communales de Ligny et Boignée				
	Académie de Sombreffe	70 €	21 €	48 €	52 €
	Maison de village de Boignée Salle polyvalente RDC	95 €	18 €	63 €	52 €
	Maison de village de Boignée Salle A (côté rue)	35 €	9 €	16 €	18 €
	Maison de village de Boignée Salle B (côté maison)	35 €	9 €	16 €	18 €
	Terrain - "complexe sportif"	18 €	2 €	5 €	9 €
	Terrain - "US Sombreffe"	26 €	4 €	10 €	17 €
	Terrain - "T2 FC Ligny"	52 €	6 €	19 €	33 €
	Terrain - "T1 FC Ligny (synthétique)"	105 €	12 €	38 €	65 €
Catégorie 4	LOCAUX	prix/jour	prix/heure	nettoyage/entretien	charges chauffage/éclairage
Particuliers et associations non sombreffoises	Complexe sportif de Sombreffe salle 3,4,5, cuisine	69 €	12 €	16€/espace	18€/espace
	Complexe sportif de Sombreffe salle n°10	948 €	15 €	79 €	52 €
	Complexe sportif de Sombreffe salle n°11	135 €	12 €	42 €	52 €
	Complexe sportif de Sombreffe salle n°12	90 €	12 €	48 €	52 €
	Complexe sportif de Sombreffe salle n°13	90 €	12 €	48 €	52 €
	CCL Salle de réception	948 €	12 €	79 €	86 €
	CCL Grand hall	180 €	12 €	79 €	0 €
	CCL Salle verte	135 €	12 €	48 €	52 €
	MMS Salle Damvillers	69 €	15 €	48 €	52 €
	MMS Salle Flavigny	69 €	15 €	48 €	52 €
	MMS Salle Château-Chinon	69 €	15 €	48 €	52 €
	MMS Salle 1815	135 €	30 €	63 €	52 €
	MMS Bureau	69 €	15 €	32 €	35 €
	MMS Espace santé	135 €	30 €	48 €	52 €
	Locaux communautaires -Maison communale-salle Ravel	69 €	9 €	16 €	18 €
	Locaux communautaires -Maison communale-salle Hurchets	69 €	9 €	16 €	18 €
	Locaux communautaires de l'école communale de Tongrinne	135 €	30 €	48 €	52 €
	Locaux communautaires des écoles communales de Ligny et Boignée	69 €	15 €	48 €	52 €
	Académie de Sombreffe	90 €	21 €	48 €	52 €
	Maison de village de Boignée Salle polyvalente RDC	135 €	27 €	63 €	52 €

	Maison de village de Boignée Salle A (côté rue)	69 €	9 €	16 €	18 €
	Maison de village de Boignée Salle B (côté maison)	69 €	9 €	16 €	18 €
	Terrain - "complexe sportif"	27 €	3 €	5 €	9 €
	Terrain - "US Sombreffe"	39 €	6 €	10 €	17 €
	Terrain - "T2 FC Ligny"	78 €	9 €	19 €	33 €
	Terrain - "T1 FC Ligny (synthétique)"	156 €	18 €	38 €	65 €

Article 5 :

Une gratuité est accordée aux associations sombreffoises culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques, sociales ainsi qu'aux comités de jumelage, une fois par année civile pour une activité ponctuelle.

Par « activité ponctuelle », on entend toute activité non régulière ou non récurrente organisée par une association sombreffoise.

Article 6 :

La redevance est payable au plus tard 7 jours calendrier avant la date d'occupation, par virement, sur le compte BE78 0910 0053 9286 de la Commune.

Article 7 :

À défaut de paiement à l'amiable dans le délai prescrit à l'article 6, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

À défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais sera effectué par contrainte signifiée par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal. Celui-ci ne produira d'intérêt de retard qu'à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 8 :

§1er. A peine de nullité, les réclamations formulées à l'encontre de la présente redevance doivent être dûment motivées et introduites par écrit auprès du Collège communal dans le délai de 30 jours calendrier. Le point de départ de ce délai est le troisième jour ouvrable après la date d'envoi de la facture. Le Collège communal en accuse réception dans les 15 jours calendrier de sa réception.

§2. La décision du Collège communal est notifiée par recommandé au redevable dans les 3 mois de la réception de la réclamation.

Article 9 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Sombreffe ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant leurs instructions ;
- Méthode de collecte : à la demande de location
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11 :

La présente décision sera transmise aux autorités de Tutelle aux fins d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi qu'au Receveur régional et aux services Finances et Recettes.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
(s) Thibaut Naniot

Le Président,
(s) Jonathan Burtaux

Le Directeur général,

Thibaut NANIOT

Pour expédition conforme,

Le Bourgmestre

Jonathan BURTAUX

